

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Eclairage Public**

DÉCISION N° 2022-014

Objet : Convention de mise à disposition de l'outil de gestion de l'éclairage dynamique de la place Général de Gaulle à Digne les Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant *la mise à disposition de moyens à l'exception des moyens humains* (n°22).

CONSIDERANT que PAA, au titre de sa compétence éclairage public, a installé quatre mâts supportant chacun trois projecteurs LED DMX pilotés par une palette de commande, sur la place Général de Gaulle à Digne les Bains lors de la réfection du parking GASSENDI par la ville de Digne les Bains.

CONSIDERANT que ce dispositif est à double fonction :

- Une fonction « éclairage public » basée sur de la lumière blanc chaud complétant l'ensemble des luminaires installés autour de la place.
- Une fonction « festive » basée sur des jeux de couleurs en lien avec les manifestations organisées par la ville de Digne-les-Bains.

CONSIDERANT qu'après plusieurs mois d'exploitation, il apparaît plus efficient que la programmation de l'éclairage de cette place soit réalisée par la ville de Digne les Bains notamment lors des fêtes et cérémonies qu'elle organise.

Aussi, il est proposé de confier à la ville de Digne les Bains la gestion de la programmation des jeux de lumière de la place au moyen de la palette DMX.

Il est entendu que seul l'usage de la palette DMX sera assuré par la ville de Digne les Bains, et que l'ensemble de l'installation et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage resteront sous maîtrise d'ouvrage PAA, dans le cadre de sa compétence éclairage public.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention pour préciser les modalités technique, financière et juridique de cette mise à disposition,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de confier à la ville de Digne-les-Bains, à compter du 30 juin 2022, la gestion de la programmation des jeux de lumière de la place de Gaulle au moyen des palettes DMX.

ARTICLE 2 : de valider les termes de la convention ci-jointe, qui fixe les modalités techniques, juridiques et financières de cette gestion,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com


99_AI-004-200067437-20210729-DECISION_22

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Digne les Bains
- Monsieur le Directeur General des Services Techniques de PAA
- Monsieur le Responsable du Service Eclairage Public de PAA

<p>PUBLIE LE : 20 JUIL. 2022</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 9.1</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20210729-DECISION_22

// **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL DE GESTION DE L'ECLAIRAGE DYNAMIQUE DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE //**

Entre les soussignés,

Provence Alpes Agglomération, domicilié 4, rue Klein 04990 Cedex Digne, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, dûment habilitée par par la délibération du conseil d'agglomération 12 janvier 2022

D'une part,

La Ville de Digne-les-Bains, domiciliée 1 Boulevard Martin Bret BP 50214 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX, représentée par Monsieur Michel BLANC, Maire-Adjoint de Digne-les-Bains, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°6 du 17 décembre 2021 donnant délégation à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant par 12 ans

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition de l'outil de gestion de l'éclairage dynamique de la place Général de GAULLE. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 30 juin 2022.

L'installation, objet de la présente convention, est composée de 4 mâts supportant chacun 3 projecteurs LED DMX pilotée par une palette de commande. Ce dispositif est à double fonction :

- Une fonction « éclairage public » basée sur la lumière blanc chaud complétant l'ensemble des luminaires installés autour de la place Générale de GAULLE
- Une fonction « festive » basée sur des jeux de couleurs en lien avec les manifestations organisées par la ville de Digne-les-Bains

Ces installations ont été réalisées par la ville de Digne-les-Bains lors de la réfection du parking GASSENDI en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concédée par Provence Alpes Agglomération. A l'issue des travaux, elles ont été transférées à Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence éclairage public.

Après plusieurs mois d'exploitation, il s'avère qu'il serait plus efficient que la programmation de l'éclairage de cette place soit mise à disposition de la ville de Digne-les-Bains notamment lors des fêtes et cérémonies qu'elle organise.

Aussi, il est convenu entre les parties qu'à compter du trente juin deux mille vingt-deux (30/06/2022), Provence Alpes Agglomération mettra à disposition de la ville de Digne-les-Bains la palette DMX permettant la gestion directe de la programmation des jeux de lumière de la place Général de GAULLE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2022

Application agréée E.legalite.com

Il est entendu que seul l'usage de la palette DMX sera assuré par la ville de Digne-les-Bains, et que l'ensemble de l'installation et des équipements nécessaires au bon fonctionnement reste sous la maîtrise d'ouvrage PAA, dans le cadre de sa compétence éclairage public.

A ce titre, PAA prend en charge les consommations et assure notamment l'ensemble des opérations de réparation et maintenance des équipements (mâts, palette DMX) ainsi que les installations amont (réseaux filaires et armoire de commande), et de manière générale de tout élément nécessaire au bon fonctionnement de ces équipements.

La Ville de Digne-les-Bains est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation de la palette DMX. Il en est de même pour PAA résultant de l'exercice de sa compétence éclairage public.

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, elle sera résiliée d'office sous réserve d'une mise en demeure préalable d'un mois.

Par ailleurs, PAA se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les deux parties peuvent résilier la convention chaque année à sa date d'anniversaire après en avoir informé l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

Toute modification de la convention devra donner lieu à un avenant consentie et signé par les parties.

Fait à Digne-les-Bains

Le 29 juin 2022

Patricia GRANET-BRUNELLO

Présidente de Provence Alpes Agglomération

Michel BLANC

Adjoint au Maire de la ville de
Digne-les-Bains délégué aux
Grands Projets, Bâtiments-Voirie

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

22_00-004-200067437-20210729-DECISION_22